

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 42

VOTANTS : 51

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré a donné pouvoir à Madame ANDRE Pascale
Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur MOUNIER Gilles

Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur QUILLEVERE Bernard
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame DAMOY Valérie
Madame KUHN Audrey, Plougonvelin a donné pouvoir à Madame CALVEZ Christine
Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder a donné pouvoir à Monsieur ROBIN Yves
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Monsieur DELHALLE Didier, Molène ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2022_09_31 : DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE PORSPODER

Exposé

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le contexte dans lequel s'est déroulée la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Porspoder.

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal de Porspoder a prescrit la révision du PLU approuvé le 17 décembre 2010, et **a défini les objectifs suivants** :

- Permettre l'accueil de populations nouvelles et diversifiées, en priorité au bourg à proximité des équipements et services afin de conforter et animer la vie locale, selon un rythme de croissance modérée en adéquation avec le niveau d'équipement et la capacité d'accueil de la commune.
- Réaffirmer le bourg comme pôle principal de développement de l'urbanisation en privilégiant la densification du tissu bâti existant.
- Conforter le pôle d'habitat secondaire constitué par le port de Melon en intégrant la problématique de mise en valeur touristique du littoral (maintien des commerces et équipements sur ce pôle).
- Poursuivre la réalisation de différents types de logements afin d'accueillir des populations diversifiées et permettre une mixité sociale et intergénérationnelle, conformément aux objectifs du SCOT du Pays de Brest et du PLH de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.
- Améliorer et renforcer la qualité du cadre de vie local, au niveau, notamment :
 - des équipements existants ;
 - des déplacements (principalement les circulations douces) et du stationnement ;
 - de l'énergie renouvelables et des économies d'énergie ;

- des communications numériques.
- Assurer la protection :
 - des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles, protection des sites d'exploitation agricole...);
 - des espaces naturels (identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des boisements et talus boisés, des espaces littoraux...);
 - des coulées vertes urbaines, d'espaces verts urbains et/ou d'espaces naturels de loisirs ;
 - du patrimoine maritime, architectural ou traditionnel (bâti traditionnel de qualité, manoirs...) et du petit patrimoine (croix, lavoirs, fours à pain, puits...).
- Développer l'activité commerciale et les services en lien avec le développement de l'urbanisation future et l'arrivée de nouveaux habitants.
- Diversifier et améliorer l'offre touristique en lien avec les acteurs privés afin de développer l'attractivité de la commune.

Cette même délibération fixait les modalités de concertation préalable avec le public comme suit :

- Affichage de la délibération susvisée en mairie de Porspoder.
- Information régulière sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans les bulletins d'information communaux ainsi que sur le site internet de la commune et de la CCPI ('à partir du 01/03/2017).
- Insertion d'annonces dans la presse locale.
- Mise à disposition en mairie de Porspoder d'un dossier d'informations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et d'un registre permettant au public de consigner ses observations ainsi qu'au siège de la CCPI (à partir du 01/03/2017).
- Organisation d'une exposition en mairie de Porspoder sur le projet de PLU.
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Porspoder avec mention « révision du PLU de Porspoder » à l'adresse suivant : Mairie de Porspoder – 1 rue de la Mairie – 29840 PORSPODER ou à M. Le Président de la CCPI avec mention « révision du PLU de Porspoder » à l'adresse suivante : immeuble l'Archipel – Zone de Kerdrioual – 29290 LANRIVOARÉ.
- Possibilité d'écrire par courriel avec mention « révision du PLU de Porspoder » à l'adresse suivante : urbanisme@porspoder.fr.
- 2 réunions publiques seront organisées en mairie de Porspoder, l'une sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'autre avant l'arrêt du PLU.
- Des permanences seront tenues en mairie de Porspoder par M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a donné son accord à la CCPI à poursuivre la procédure engagée par la commune, suite au transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effectif depuis le 01 mars 2017 à la CCPI.

La délibération en date du 19/06/2017, retrace le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal.

La délibération du 27/06/2018, retrace le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire.

Les différents documents constitutifs du PLU ont été élaborés, examinés et arbitrés par le groupe de travail en charge de la révision du PLU du Porspoder, constitué d'élus et de techniciens. A l'écoute des préoccupations et propositions des habitants, ce groupe de travail s'est efforcé de trouver des solutions, quand elles étaient envisageables légalement, techniquement ou financièrement, avec le souci de faire converger les intérêts des uns et des autres, parfois divergents, en s'attachant à promouvoir l'intérêt général.

M. le Président explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du PLU, un bilan doit en être tiré, et qu'en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, ledit projet doit être arrêté par le Conseil Communautaire. En application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération de prescription.

Le bilan de la concertation qui peut en être tiré est le suivant :

Moyens d'informations utilisés :

- Affichage des délibérations de prescription du PLU et de débats du PADD en mairie (et à la CCPI).
- Information régulière sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin d'information communal.
- Information régulière sur l'avancement de la procédure de révision du PLU sur le site Internet de la commune puis de la CCPI (à partir du 29/03/2017) : contenu d'un PLU, Porter A Connaissance (PAC) de l'État, éléments du diagnostic, PADD, plans de zonage, OAP, panneaux de concertation, diaporamas de présentation des 2 réunions publiques...
- Articles spéciaux et insertions d'annonces dans la presse locale : un article spécial pour annoncer la réunion publique du PADD dans la lettre communale du 24/05/2017, un article spécial pour annoncer la réunion publique sur le projet réglementaire dans la lettre communale du 06/05/2022, les informations concernant la concertation préalable dans la lettre communale du 24/06/2022 au 12/08/2022, des annonces dans les journaux Ouest France et Le Télégramme d'invitation à venir participer aux réunions publiques (Télégramme du 02/06/2017, Ouest-France du 01/06/2017, Télégramme du 18/05/2022 au 23/05/2022) ou d'information sur la concertation préalable en cours (Télégramme du 29/07/2022), un article spécial sur le retour de la réunion publique concernant la traduction réglementaire dans le Télégramme du 25/05/2022...
- Mise à disposition en mairie d'un dossier d'informations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure comprenant notamment : Porter A Connaissance de l'État, PADD, OAP, plans de zonage, délibérations...
- Organisation d'une exposition en mairie sur le projet de PLU avec 5 panneaux présentant : la procédure de révision du PLU, le diagnostic socio-économique, le

diagnostic en matière d’habitat et de consommation foncière, le diagnostic environnemental et le PADD.

Moyens offerts au public pour s’exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis en place tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d’ouverture : **19 observations ont été inscrites sur ce registre.**
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis en place tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de la CCPI aux heures et jours habituels d’ouverture : **1 observation a été inscrite sur ce registre.**
- Possibilité d’écrire à M. le Maire de Porspoder avec mention « révision du PLU de Porspoder » à l’adresse suivant : Mairie de Porspoder – 1 rue de la Mairie – 29840 PORSPODER ou à M. Le Président de la CCPI avec mention « révision du PLU de Porspoder » à l’adresse suivante : immeuble l’Archipel – Zone de Kerdrioual – 29290 LANRIVOARÉ ; **71 courriers postaux ont été reçus.**
- Possibilité d’écrire par courriel avec mention « révision du PLU de Porspoder » à l’adresse suivante : urbanisme@porpoder.fr ; **45 courriers électroniques ont été reçus.**
- **2 réunions publiques ont été organisées** l’une sur le PADD et l’autre avant l’arrêt. La première réunion publique a eu lieu le 02/06/2017 à 18h à l’Espace Henri Léon à Porspoder. **Un peu moins d’une 50^{aine} de personnes** y ont assisté et quelques questions ont été posées sur des sujets parfois éloignés du PLU. La seconde réunion publique a eu lieu le 23/05/2022 à 18h30 au centre socio-culturel Le Phare à Porspoder sur le règlement (graphique et écrit) et les OAP. **Plus d’une 100^{aine} de personnes** y ont assisté et de nombreuses questions ont été posées principalement en rapport avec la délimitation et la justification des différentes zones du PLU.
- **4 permanences ont été tenues en mairie** par M. le Maire, l’adjoint à l’urbanisme dans la période de 3 mois précédant l’arrêt du projet de PLU par le conseil communautaire : **21 personnes ont ainsi été reçues** pour aborder des questions de constructibilité de terrain particulièrement. D’autres entretiens en mairie ou en CCPI se sont également déroulés en continu de décembre 2016 à août 2022 essentiellement pour des informations sur la constructibilité de terrains et la gestion des eaux pluviales.

Cette concertation a mis en avant les points suivants :

Thématiques	Nb	Demandes
Aménagement du territoire	7	Renseignements et inquiétudes sur le développement futur du territoire
Application Loi Littoral	3	Renseignements et inquiétudes sur l’application de la Loi Littoral
Cadastre	2	Mise à jour des tracés
Changement de destination	1	Questionnement quant à l’identification des bâtiments pouvant changer de destination (logement)
Cheminement doux	1	Prise en considération des circulations douces
Constructibilité	97	Renseignements sur la constructibilité de différentes parcelles
OAP	16	Renseignements et inquiétudes sur les secteurs soumis

		à OAP
Plage	1	Prise en considération de la propreté des plages
Sécurité routière	1	Demande d'aménagement routier
Service technique	1	Demande de travaux
Zonage	5	Demande de reclassement en zones agricoles vers naturelles et inversement
Zone humide et naturelle	2	Préservation de ces milieux

Sur les **137 observations**, remarques ou questions enregistrées, la plupart ont consisté à évoquer :

- Des demandes de constructibilité individuelle de terrain notamment dans le secteur du village de Melon et en zone à dominante rurale.
- Des renseignements ou des inquiétudes sur le développement futur du territoire communal.
- Des renseignements sur la prise en compte de la loi Littoral ou des risques liés à la gestion des eaux pluviales, ou aux inondations.
- La prise en compte des OAP ou des densités de production de logements.
- Des inquiétudes sur le développement des unités commerciales, notamment dans le secteur du centre-bourg.
- Des demandes de reclassement en fonction de la vocation de la zone (une zone Agricole (A) vers une zone Naturelle (N) ou inversement).
- Des renseignements sur la protection des milieux naturels, particulièrement les zones humides.

En conclusion, tous les éléments de concertation ont été examinés et ceux qui pouvaient l'être ont été pris en compte au cours de la phase d'étude de la révision du PLU de Porspoder.

L'arrêt du projet de révision du PLU de Porspoder

Monsieur le Président présente enfin le projet de PLU qui sera arrêté par le Conseil de Communauté et rappelle qu'il comprend les documents suivants :

- Le rapport de présentation composé :
 - Des éléments de compréhension, état des lieux et enjeux,
 - Des explications et justifications des choix du PLU,
 - De l'état initial de l'environnement à l'évaluation environnementale stratégique.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime la vision stratégique de développement de la collectivité à 20 ans selon 4 grandes orientations.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Le règlement écrit et graphique (plans de zonage).
- Les Annexes (littérales et graphiques).

Une note explicative de synthèse a été transmise aux conseillers communautaires conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Porspoder approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/12/2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Porspoder en date du 12/12/2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et sa prise de compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale » effective depuis le 01/03/2017 ;

Vu la délibération en date du 27/03/2017 du Conseil Municipal de Porspoder donnant son accord à la CCPI à poursuivre la procédure engagée par la commune, suite au transfert de compétence ;

Vu le débat sur les grands objectifs du PADD au sein du Conseil Municipal de Porspoder qui s'est tenu le 16/06/2017 ;

Vu le débat sur les grands objectifs du PADD au sein du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 27/06/2018 ;

Vu l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) en date du 26/03/2019 donnant un avis favorable à la proposition de classement en espaces boisés, au titre de l'article L.113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, conformément à l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Porspoder en date du 26/09/2022 donnant son avis (à titre consultatif) sur le projet d'arrêt de la révision du PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues à la délibération de prescription du PLU ;

Considérant que le dossier de PLU comporte toutes les pièces constitutives prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment par l'article L.151-2 (Rapport de Présentation avec évaluation environnementale, PADD avec 4 grandes orientations, OAP, règlement écrit et graphique, Annexes) et qu'elles respectent le cadre législatif et supra-communal (SCOT, SDAGE, SAGE, PLH...) ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme de Porspoder, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté et annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de :

- **TIRER le bilan de cette concertation** tel que présenté ci dessus, et clore celle ci (le détail des suites données aux observations du public suite à la concertation préalable sont donnée dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- **ARRÊTER le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Porspoder** tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un Rapport de Présentation, d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit et graphique (plans de zonage) et d'Annexes.

Il est précisé que le projet de PLU de Porspoder sera soumis pour avis :

- A la commune de Porspoder qui doit donner un avis notamment sur les orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent après arrêt du PLU en application de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux Personnes Publiques Associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 en application de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;
- A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- A leur demande, aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État et aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère (délibération télétransmise et annexes envoyées par courrier).

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la CCPI et en mairie de Porspoder.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRES : ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST)

Le Président,

M. TALARMIN André